Nations Unies S/2015/994

Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 9 décembre 2015, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, qui fait le bilan des activités menées par le Comité du 1er janvier au 31 décembre 2015. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil
de sécurité créé par la résolution
1970 (2011) concernant la Libye
(*Signé*) Ramlan Bin **Ibrahim**

15-21283 (F) 281215 311215

Merci de recycler

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye porte sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015.

2. Le Bureau du Comité était présidé par Hussein Haniff (Malaisie) de janvier à avril et ensuite par Ramlan Bin Ibrahim (Malaisie), la vice-présidence étant assurée par le représentant de l'Espagne.

II. Contexte

3. Par sa résolution 1970 (2011), le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les importations et les exportations d'armes pour la Libye, ainsi qu'une interdiction de voyager et un gel des avoirs contre des individus et entités désignés et a assorti ces mesures de dérogations. Le Comité est chargé entre autres choses de surveiller l'application des mesures de sanction. Par sa résolution 1973 (2011), le Conseil a créé un groupe d'experts pour aider le Comité à s'acquitter de son mandat et a imposé d'autres mesures concernant la Libye, notamment l'autorisation de prendre des dispositions pour protéger les civils, l'imposition d'une zone d'exclusion aérienne et une interdiction de vol à tout aéronef libyen. Des critères d'inscription en rapport à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs sont donnés par le Conseil dans les deux résolutions, de même que les noms d'individus ou d'entités visés par ces mesures. Par la suite, dans ses résolutions 2009 (2011), 2016 (2011), 2040 (2012) et 2095 (2013), le Conseil a annulé ou assoupli certaines de ces dispositions et radié deux entités de la Liste.

4. Par sa résolution 2146 (2014), le Conseil a décidé d'imposer des mesures, comme l'interdiction de charger, de transporter ou de décharger du pétrole brut, d'entrer dans les ports, d'avoir recours à des services de soutage ou d'autres services et de se livrer à des transactions financières en rapport avec des navires désignés qui tentent d'exporter illégalement du pétrole brut de la Libye. Par sa résolution 2174 (2014), le Conseil a renforcé l'embargo sur les armes et, par cette même résolution ainsi que par la résolution 2213 (2015), il a rajouté des critères d'inscription supplémentaires. Des dispositions prévoyant l'inspection des cargaisons en provenance et à destination de la Libye et celle des navires désignés sont prévues dans le régime des sanctions pour faire appliquer l'embargo sur les armes et les mesures de prévention de l'exportation illicite de pétrole brut de la Libye. Des dérogations sont également prévues.

5. Le Comité d'experts sur la Libye qui était constitué au départ de huit experts a été réduit à cinq experts par la résolution 2040 (2012), dont le nombre a été porté à six par la résolution 2146 (2014). Le mandat du Comité a été prorogé par la résolution 2213 (2015).

6. On trouvera de plus amples renseignements sur le régime des sanctions imposé à la Libye par la résolution 1970 (2011) dans les précédents rapports annuels du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

7. Le Comité s'est réuni à trois reprises pour des consultations, le 20 février, le 8 juin et le 21 septembre et a mené une partie de ses activités par correspondance.

8. Lors de consultations tenues le 20 février, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final, établi en application du paragraphe 13 d) de la résolution 2144 (2014), et examiné les recommandations y figurant.

9. Lors de consultations tenues le 8 juin, le Comité s'est réuni avec le Groupe d'experts, désigné en application de la résolution 2213 (2015), qui lui a fait part des activités qu'il avait menées depuis la présentation de son précédent rapport final et de ses projets de voyage dans le cadre de son nouveau mandat. Le Comité a également débattu de propositions de désignation aux fins de sanctions.

10. Au cours de consultations tenues le 21 septembre, le Comité a entendu un exposé de la Coordonnatrice du Groupe d'experts sur son rapport d'activité, présenté en application du paragraphe 24 d) de la résolution 2213 (2015), et examiné les recommandations y figurant.

11. Les 4 mars et 15 juillet, le Président du Comité a fait un exposé au Conseil de sécurité sur les activités du Comité, en application du paragraphe 24 e) de la résolution 1970 (2011) (voir S/PV.7398 et S/PV.7485).

12. Le Comité a reçu un rapport de mise en œuvre d'un État Membre et un rapport d'inspection d'un État Membre. Il a répondu à deux demandes d'éclaircissements concernant le gel des avoirs et échangé des lettres avec cinq États Membres pour donner suite à trois demandes d'éclaircissement sur le champ d'application de l'embargo sur les armes.

13. Le Comité a apporté des éclaircissements supplémentaires à tous les États Membres grâce à la publication de deux notes verbales, les 14 avril et 22 octobre respectivement, en rapport avec l'embargo sur les armes, le gel des avoirs, l'application des mesures relatives aux tentatives d'exportation illicite de pétrole brut depuis la Libye et les critères de désignation. Ces notes verbales avaient trait à l'inspection des chargements; à la réglementation des activités de courtage; à la fourniture au Groupe d'experts, à sa demande, de données communiquées par le contrôle de la circulation aérienne; à des attaques contre des missions étrangères en Libye; à la fourniture de renseignements concernant l'appui aux groupes armés ou aux réseaux criminels par l'exploitation illégale des ressources naturelles; et à l'assistance aux États Membres ne disposant pas des moyens juridiques nécessaires pour mettre en œuvre le gel des avoirs.

14. Le Comité a adressé 48 communications à 19 États Membres et à d'autres parties concernées, s'agissant de l'application des mesures de sanctions.

IV. Dérogations

15. Les dérogations à l'embargo sur les armes figurent au paragraphe 8 de la résolution 2174 (2014), qui vient remplacer le paragraphe 13 a) de la résolution 2009 (2011), tel que modifié par le paragraphe 10 de la résolution 2095 (2013), le paragraphe 13 b) de la résolution 2009 (2011) et le paragraphe 9 c) de la résolution 1970 (2011).

16. Les dérogations aux mesures de gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 19 à 21 de la résolution 1970 (2011) et au paragraphe 16 de la résolution 2009 (2011).

17. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 16 de la résolution 1970 (2011).

18. Les dérogations aux mesures prises en rapport aux tentatives d'exportation illicite de pétrole brut en provenance de Libye figurent aux paragraphes 10 c) et 12 de la résolution 2146 (2014).

19. Le Comité a reçu deux notifications en rapport à l'embargo sur les armes au titre du paragraphe 13 b) de la résolution 2009 (2011) auxquelles il n'a pas opposé de fin de non-recevoir. Il a demandé à l'État Membre déclarant des informations complémentaires concernant l'une d'entre elles. Il a également reçu et traité une demande de dérogation à l'embargo sur les armes présentées au titre du paragraphe 9 c) de la résolution 1970 (2011), ainsi que deux demandes de dérogation à l'embargo sur les armes au titre du paragraphe 13 a) de la résolution 2009 (2011), tel que modifié par le paragraphe 8 par la résolution 2174 (2014), pour lesquelles une demande de dérogation au Comité n'était pas nécessaire, puisqu'elles avaient trait à la fourniture de matériel non létal devant être livré respectivement à l'ONU et au Gouvernement libyen. Le Comité a également approuvé une demande de dérogation à l'interdiction de voyager présentée au titre du paragraphe 16 a) de la résolution 1970 (2011).

V. Liste relative aux sanctions

20. Les critères d'inscription sur la liste des individus et entités visés par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs sont énoncés au paragraphe 22 de la résolution 1970 (2011), au paragraphe 23 de la résolution 1973 (2011), au paragraphe 11 de la résolution 2146 (2014), au paragraphe 4 de la résolution 2174 (2014) et au paragraphe 11 de la résolution 2213 (2015). Les procédures en matière de demandes d'inscription et de radiation de la Liste sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

21. Le Comité a mis à jour les entrées de sa liste le 26 mars.

22. Le 10 septembre, le Comité a reçu, par l'intermédiaire du point focal pour les demandes de radiation, une requête de la part d'une personne inscrite sur la liste relative aux sanctions. Le 22 octobre, le Comité a achevé l'examen de la demande de radiation et décidé de maintenir le nom de cette personne sur la Liste.

23. À la fin de la période considérée, 20 personnes et deux entités étaient inscrites sur la Liste du Comité relative aux sanctions.

VI. Groupe d'experts

24. Le 4 février, en application du paragraphe 13 d) de la résolution 2144 (2014), le Groupe d'experts créé par cette même résolution a présenté au Comité son rapport final, qui a été transmis au Conseil de sécurité le 23 février et publié comme document du Conseil (S/2015/128).

25. Le 29 avril, à la suite de l'adoption le 27 mars par le Conseil de sécurité de sa résolution 2213 (2015), le Secrétaire général a nommé un groupe d'experts composé de six personnes disposant de compétences techniques dans les domaines des armes (deux personnes), finances, finances/groupes armés, groupes armés/questions régionales et transport maritime (S/2015/299). Le mandat du Groupe d'experts expirera le 30 avril 2016.

26. Le 2 septembre, en application du paragraphe 24 d) de la résolution 2213 (2015), le Groupe d'experts a présenté son rapport d'activité au Conseil de sécurité.

27. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts a effectué des visites dans un certain nombre de pays (Belgique, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Jordanie, Liban, Libye, Malte, Niger, Ouganda, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie et Turquie).

28. En application de son mandat, le Groupe d'experts a adressé par l'entremise du Secrétariat 155 lettres aux États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et aux entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

29. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Le 1er décembre, un atelier sur les sanctions a été organisé à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité pour les familiariser avec les aspects matériels et formels de la présidence d'un comité des sanctions, notamment les relations avec les organismes des Nations Unies, les spécialistes des sanctions et les autres acteurs concernés.

30. Le 14 octobre, la Division a lancé la nouvelle version du site Web consacré aux organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Disponible dans les six langues officielles et accessible aux handicapés visuels, le nouveau site est doté d'une interface plus conviviale. Il permet d'accéder rapidement et facilement aux mesures de sanction en vigueur et aux dérogations applicables, à la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU ainsi qu'aux différentes listes tenues par les comités des sanctions. Les résumés des motifs ayant présidé aux inscriptions sur la Liste récapitulative sont présentés dans un format facile à consulter et permettant la recherche plein texte. Le site Web donne des explications claires et pratiques sur les procédures d'inscription, de radiation et de dérogation[1].

31. Le 28 décembre, la Division mettra à disposition toutes les listes relatives aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité dans les six langues officielles de l'Organisation. Ce travail fait suite à l'harmonisation l'année dernière de la présentation de toutes les listes et à la création de la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU en application des

[1] Le site Web est accessible directement à l'adresse www.un.org/sc/suborg/fr/ ou à partir du portail du Conseil de sécurité à l'adresse www.un.org/fr/sc/.

résolutions 2083 (2012) et 2161 (2014). En outre, la Division a créé et tenu à jour les notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en vue de favoriser la bonne application des mesures de sanction.

32. Dans le souci de recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 1er décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur son fichier d'experts. À la réception des candidatures, elle vérifiera que les candidats proposés remplissent les conditions pour figurer sur son fichier. Par ailleurs, cette année, la Division a également envoyé des notes verbales à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein des différents groupes de surveillance des sanctions, en précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et autres conditions à remplir.

33. La Division a continué de fournir un appui et des conseils techniques à l'Équipe de surveillance, en organisant à New York des séances d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du rapport final du Groupe et du rapport d'activité du Groupe en août.

34. Du 8 au 11 septembre 2015, en coopération avec les partenaires du système des Nations Unies, la Division a organisé un atelier de formation pilote sur les techniques d'enquête à l'intention de 12 experts des groupes et équipes de surveillance des sanctions. Cette formation avait pour objectif d'initier les participants aux outils et techniques d'enquête et d'approfondir leur connaissance de la méthode d'enquête suivie dans le cadre des régimes de sanctions mis en place par le Conseil de sécurité.

35. Par ailleurs, pour renforcer la coopération entre les différents groupes d'experts, la Division a organisé son troisième atelier de coordination entre les groupes d'experts à New York les 16 et 17 décembre 2015. Cet atelier, auquel ont participé des membres de l'ensemble des 12 groupes et équipes de surveillance, a donné aux spécialistes des sanctions l'occasion d'examiner les enjeux stratégiques et techniques liés aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité avec des représentants des comités des sanctions, des partenaires du système des Nations Unies ainsi que des partenaires internationaux, privés et non gouvernementaux.

36. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a créé le Groupe de travail interorganisations des Nations Unies sur les sanctions sous la direction du Département des affaires politiques. Ce groupe, qui réunit 25 entités des Nations Unies, a vocation à favoriser l'application des régimes de sanctions et à les intégrer s'il y a lieu aux autres initiatives menées par le système des Nations Unies en faveur de la paix et de la sécurité.